



EXTRAIT N°07/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR.
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. PALIX Pierre, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, Mme MENCE Marielle, M. ADELAIDE Michel, Mme Sandrine RIERNY, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.
Présents	28	ABSENTS EXCUSES : M. ARETO Joseph, (procuration à M. Claude ADELE), Mme LARAIRIE Sylvia, (procuration à M. Jean-Christophe ROSELET), ATHANASE Rémy.
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	ABSENTS NON EXCUSES : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane.
En cours de Séance :		
Présents	28	
Procurations	2	
Absents	2	
Excusés	1	
Assistants		
Préfecture Martinique Contrôle de légalité REÇU LE		M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), M. Pascal QUIONQUION (DGA2), Mme Claudine NELLA (DGA3), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), M. José SOUDOUREM.
02 FEV. 2021		

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et dix minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Josée LAMIN pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA MILCEM ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVANCE PAR LA CACEM DE CETTE PARTICIPATION

Le Maire expose :

Le Bureau Communautaire a créé par délibération en date du 02 juin 2006 la MILCEM. Cette structure intercommunale dédiée à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans développe chaque année un programme d'actions qui articule les dispositifs de politiques publiques de l'emploi et les besoins du territoire formulés par les jeunes. Une convention permet de poser le cadre de la collaboration entre la CACEM et la MILCEM et de fixer les conditions de paiement et le montant de la subvention allouée à la MILCEM

Par délibération n°11.00126/2019 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2019, les élus de la CACEM ont approuvé le renouvellement de la convention CACEM / MILCEM au titre des années 2020, 2021 et 2022.

La contribution financière de la CACEM et des 4 communes membres s'élève à 835 102 € répartis comme suit pour l'exercice 2020 :

CACEM :	650 000 €
Fort de France :	104 804 €
Lamentin :	39 519 €
Schœlcher :	23 194 €
Saint- Joseph :	17 585 €

Dans le cadre de cette convention, la ville de Saint Joseph a la possibilité de passer une convention avec la CACEM pour la mise en place d'une avance remboursable par émission de titre, à hauteur de sa contribution.

Par ailleurs, les communes membres mettent à disposition à titre gracieux, des locaux pour l'hébergement des antennes de la MILCEM et de son siège social. Pour rappel, les membres du conseil municipal de Saint Joseph réunis en séance le 26 septembre 2016 ont validé le principe d'une contribution de la MILCEM aux charges afférentes à l'usage de l'espace mis à disposition par la ville dans les nouveaux locaux du « Pôle Solidarité » (ex-gendarmerie). Ce concours en nature est estimé pour la ville à 5 760 € par an.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le montant de la participation de la ville au financement des activités de la MILCEM soit 17 585 € (dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros)

D'approuver la convention relative au versement des avances par la CACEM au titre des exercices 2020, 2021 et 2022. La CACEM sera remboursée du même montant chaque année.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 25 janvier 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

